

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) - CONTRÔLES INOPINÉS REJETS ATMOSPHÉRIQUES 2021
--

Objet de l'AMI:

LA DREAL Grand-Est lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la réalisation de la campagne de contrôles inopinés sur des rejets atmosphériques d'installations classées sur la région Grand-Est. Les organismes répondant à cet AMI doivent exposer toutes les garanties techniques et humaines nécessaires afin de satisfaire aux obligations du présent cahier des charges présenté en annexe I. Les contrôles inopinés des rejets atmosphériques en région Grand Est seront répartis sur plusieurs laboratoires.

Remise des réponses à l'AMI

Les réponses à l'AMI devront permettre principalement à la Dreal d'identifier les polluants sur lesquels le répondant est agréé, le volume de contrôle qu'il sera capable de prendre en charge ainsi que les départements sur lequel il pourra intervenir.

Les candidats devront fournir **uniquement** les pièces suivantes :

- l'annexe II (Fiche de réponse à l'AMI), dûment remplie et signée,
- l'agrément du ministère,
- les accréditations par polluants,
- la liste des établissements pour lesquelles le prestataire effectue une auto-surveillance pour les années 2021, voir 2020.

Les réponses seront adressées avant le **8 janvier 2021 16h** par courriel à :

inopine.spra.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Toute réponse reçue après cette date ne sera pas prise en compte.

Choix des prestataires

La DREAL proposera aux exploitants concernés dans une lettre d'information de classer par ordre de préférence le nom des prestataires ayant répondu à cet AMI sur leur territoire. La DREAL affectera ensuite en fonction de différents critères (en particulier préférences des exploitants et capacité à réaliser les contrôles déclarés par les laboratoires). En cas de non-réponse de l'exploitant dans le délai imparti, la DREAL attribuera un organisme pour la réalisation du contrôle. La liste des contrôles sera envoyée mi-mars 2021 aux prestataires retenus. Les prestataires sont tenus de signaler sous 8 jours toute incapacité à prendre en charge ces contrôles inopinés (non intervention en autosurveillance chez les exploitants concernés, capacités techniques, dont disponibilité). Passé ce délai, les mandaterments seront réalisés.

Modification de détail au cahier des charges

La DREAL Grand-Est se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt, des modifications de détail au cahier des charges présenté en annexe I. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir porter réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Abandon de l'appel à manifestation d'intérêt

La DREAL Grand-Est peut, à tout moment, ne pas donner suite à cette consultation.